



Office de l'environnement Protection de l'air **INFORMATIONS**

Contrôle officiel des émissions de chauffage alimenté au mazout et au gaz d'une puissance de moins de 1'000 kW

Office de l'environnement
Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
2882 Saint-Ursanne
Tél : +41 32 420 48 00
Courriel : secr.env@jura.ch
Internet : www.jura.ch/env

Pourquoi des contrôles ?



Le contrôle de combustion est obligatoire pour toute installation de chauffage. Il ne dépend pas d'un éventuel contrat d'entretien ou de la marque de la chaudière.

En hiver, pendant la période de chauffe, les cheminées des bâtiments émettent des fumées qui polluent l'air (CO, suie, poussières). Une installation mal réglée ou vétuste peut produire des émissions nocives.

Afin de garantir que votre chauffage correspond aux exigences actuelles en matière d'économie d'énergie et de protection de l'air, un contrôle officiel des installations de combustion est exigé. Ce contrôle contribue à l'amélioration de la qualité de l'air constaté au fil du temps dans notre canton et ainsi à la santé de la population.

Par qui est réalisé le contrôle ?

Le contrôle est délégué aux maîtres-ramoneurs (= contrôleurs officiels) depuis de nombreuses années. Cette solution garantit une approche neutre et permet de réduire les coûts en bénéficiant de synergies avec les tâches de ramonages. Le coût est défini en accord avec l'Etat, en comparaison avec les prix du marché.

Le système est basé sur une répartition des tâches entre le contrôleur officiel et l'entreprise spécialisée en combustion selon leurs compétences respectives.

Le détenteur de la chaudière ne doit pas se préoccuper de contacter le ramoneur afin qu'il procède au contrôle.

Comment ?

Le ramoneur procède au ramonage et au nettoyage de l'installation. Puis, il effectue le contrôle des émissions de combustion. Il est réalisé selon la périodicité définie par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air. Le rapport de contrôle est ensuite transmis à l'Office de l'environnement qui statue sur la conformité de l'installation.

Pourquoi le contrôle réalisé par l'entreprise spécialisée lors du service annuel n'est pas reconnu comme contrôle officiel ?

Comme lors de l'expertise périodique d'une voiture, le contrôle de l'installation de chauffage est effectué par des spécialistes indépendants. En effet, les ramoneurs ne vendent pas d'installations de chauffage. Ils n'ont pas d'intérêts à constater des défauts. Leur contrôle protège le détenteur de l'installation de produits inadéquats ou défectueux et/ou d'un service insuffisant.

L'entretien des installations de chauffage est recommandé, mais la conclusion d'un contrat de service sous abonnement est facultative dans tous les cas.



Tâches du ramoneur

- Il est responsable de l'organisation et de l'exécution du contrôle officiel.
- Il évalue et apprécie les résultats de mesure.
- Il informe le détenteur de l'installation et l'Office de l'environnement des résultats du contrôle.
- Il fixe, le cas échéant, un délai de réglage.
- Il vérifie l'homologation de nouvelles installations.
- Il conseille le détenteur de l'installation sur toutes les questions relatives à l'installation de chauffage.
- Il pratique son travail de ramonage selon l'ordonnance y relative.



Tâches de l'entreprise spécialisée en combustion

- Elle effectue l'entretien (service) du brûleur sur mandat du détenteur d'installation.
- Elle établit des offres pour des installations neuves, procède à la livraison et au montage, assure la mise en service et le réglage.
- Elle règle et contrôle les installations contestées.
- Elle informe le détenteur de l'installation et l'Office de l'environnement sur le résultat du contrôle après réglage.



L'entreprise spécialisée intervient suite au constat de non-conformité du ramoneur afin de régler ou de réparer l'installation. Pour attester du bon fonctionnement de celle-ci, elle réalise un test des émissions de combustion, reconnu par l'Office de l'environnement. Un second passage du ramoneur est ainsi évité. Les entreprises habilitées ont préalablement attesté de la formation de leurs spécialistes en signant une convention avec l'Office de l'environnement. La liste de ces entreprises est disponible sur le site internet.

Tâches de l'Office de l'environnement

- Il supervise le bon déroulement des contrôles de combustion (contrôle qualité).
- Il détermine les entreprises spécialisées en combustion habilitées à effectuer des réglages et mesures de combustion.
- Il fixe les décisions d'assainissement des installations non conformes selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air.
- Il effectue les démarches administratives ou pénales en cas de refus de contrôles ou de non-respect des délais et dispositions légales.

